

**ARRETE N°6.1.2022/336**  
**Ordonnant l'organisation d'une battue aux sangliers**  
**le 26 Octobre 2022**

Le Maire de La Roquette sur Siagne ;  
**VU** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les articles L.427-4 et L.427-5 du Code de l'Environnement ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 28 Septembre 2022 fixant la liste des animaux nuisibles et leurs modalités de destruction dans le département des Alpes-Maritimes du jusqu'au 31 Décembre 2020 ;  
**VU** la demande de M. Gaétan TRIOZON, lieutenant de louveterie, d'organiser une battue administrative sur le territoire de la commune de la Roquette sur Siagne le mercredi 26 Octobre 2022 ;  
**CONSIDERANT** la multiplication des désordres, nuisances et dégâts occasionnés par les sangliers sur le territoire de la commune de la Roquette-sur-Siagne ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la destruction de ces animaux nuisibles afin de limiter les dégâts qu'ils occasionnent et les risques de danger qu'ils représentent pour la sécurité des personnes ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le lieutenant de louveterie responsable du secteur de la Roquette-sur-Siagne (ou son suppléant) est chargé d'organiser une battue aux sangliers sur l'ensemble du territoire de la commune de la Roquette-sur-Siagne le mercredi 26 octobre 2022.

**ARTICLE 2 :** Ne pourront prendre part à cette opération que des chasseurs porteurs d'un permis de chasse en cours de validité, ayant acquitté la taxe « grand gibier » pour l'année en cours et ayant souscrit une assurance couvrant tous les risques que comportent les battues administratives.

**ARTICLE 3 :** Seul le tir à balles est autorisé. Le tir de toutes autres espèces de gibier est interdit.

**ARTICLE 4 :** Après la battue, dans un délai de 72 heures, le lieutenant de louveterie adressera au maire de la Roquette-sur-Siagne et au préfet des Alpes-Maritimes (direction départementale des territoires et de la mer), un compte-rendu de l'opération indiquant le nombre de chasseurs ayant participé et le nombre de sangliers vus, tirés et tués.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse ;
- Monsieur le lieutenant de louveterie ;
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Mandelieu ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de la Roquette-sur-Siagne ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à La Roquette sur Siagne,  
Le 24 octobre 2022  
Le Maire,  
Christian ORTEGA



## AR Préfecture

### Ordonnant l'organisation d'une battue aux sangliers le 26 Octobre 2022

Identifiant unique de l'acte : 006-210601084-20221024-6\_1\_2022\_336-AR

Numéro d'acte : 6\_1\_2022\_336

Date de décision : 24/10/2022

Nature : ARRETES\_REGLEMENTAIRES

Code matière : 6-1-0-0-0 (Libertés publiques et pouvoirs de police / Police municipale)

Fichier acte : 6.1.2022-336 organisation battue sanglier - 26.10.2022.pdf

Collectivité émettrice : LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Acte transmis par : Christine MARUNCEAC

---

Date d'envoi de l'acte : 25/10/2022 14:37:44

Date de réception de l'AR : 25/10/2022 14:38:17